
EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 mai 2024

Convocation transmise par voie
électronique le 21 mai 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le **TRENTE** du mois de **MAI** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N°24-173
JEUNESSE
ACCUEIL DE JEUNES 14/17 ANS
PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)
POUR L'ACCUEIL D'ADOLESCENTS
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
COMMUNE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE
ANNÉES 2024 / 2026

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUE**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mmes Laëtitia **SABATIER**, Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESEDES**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUE**

ABSENTS :

MM. Franck **FERRARO**, Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32844-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : FD BA 98 C9 B6 44 22 1F 87 33 40 1A 4A 10 A0 FB
Publié le : 13/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/338687>

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune de Martigues a souhaité offrir aux jeunes martégaux un lieu d'écoute, d'échanges, d'expression et d'activités de loisirs éducatifs assuré par le Service Jeunesse de la Commune depuis janvier 2016.

Il consiste à proposer de manière régulière un accueil collectif lors de créneaux horaires correspondants au rythme de vie des jeunes et des adolescents hors temps scolaire.

Deux accueils jeunes (AJ) sont proposés aux jeunes :

- . Maison de la Formation et de la Jeunesse,*
- . Médiathèque Louis ARAGON.*

Depuis 2017, la Commune de Martigues bénéficie d'un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), au titre de sa politique d'aide aux familles.

A ce titre, la CAF 13 poursuit son soutien aux Collectivités Territoriales qui s'engagent dans un projet de territoire.

Afin de bénéficier d'une aide financière liée aux dépenses de fonctionnement de cet accueil jeunes et d'en faciliter l'accès aux 14-17 ans, une Convention d'Objectifs et de Financement, conclue entre la Commune et la CAF 13 pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, a été approuvée par délibération n° 21-223 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2021.

Par délibération n° 22-199 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2022, la Commune a également approuvé la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) de service aux familles définissant le nouveau cadre contractuel entre la CAF et les Collectivités Territoriales pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Aujourd'hui, la Commune et la CAF 13 se proposent de reconduire la Convention d'Objectifs et de Financement fixant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service "Accueil Adolescents" dit "Accueil Jeunes" et du Bonus territoire CTG pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 21-223 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2021 portant approbation de la convention d'Objectifs et de Financement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) dans le cadre du versement de la prestation de service "Accueil de Loisirs Sans Hébergement" (ALSH) "Accueil adolescents" dit "Accueil Jeunes" pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n° 22-199 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2022, portant approbation de la Convention Territoriale Globale de service aux familles (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Commune de Martigues pour la période 2022-2026,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de Toutes les Egalités" en date du 15 mai 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la Convention d'Objectifs et de Financement à intervenir entre la Commune de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône dans le cadre du versement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans hébergement "Accueil adolescents" dit "Accueil Jeunes" et du Bonus territoire CTG, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, telle qu'elle figure en annexe,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures utiles pour assurer la bonne continuité de la structure "Accueil Jeunes" et la bonne exécution de la présente délibération.**

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 300300, Nature 747888.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

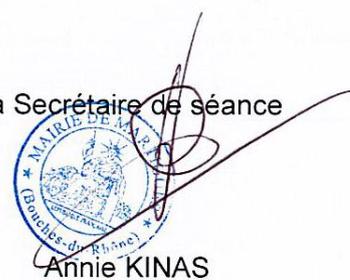
Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance


Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32844-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : FD BA 98 C9 B6 44 22 1F 87 33 40 1A 4A 10 A0 FB
Publié le : 13/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/338687>